

■ Comment m'inscrire?

Les élèves sont inscrits aux CDI selon le principe du premier arrivé, premier servi. Une fois que le nombre d'inscriptions maximum aura été atteint, nous n'accepterons plus d'inscriptions. Il se pourrait qu'on exige un nombre d'inscriptions minimum avant d'offrir un cours.

Nous acceptons les inscriptions au mois de juin et celles-ci seront confirmées au mois de septembre. Les CDI sont offerts par semestre. Le 1^{er} semestre commence à la mi-septembre et le 2^e semestre commence en février et se termine au début de juin. Le moniteur des CDI de votre école vous aidera à choisir les bons cours et à remplir le formulaire d'inscription.



■ Communiquez avec nous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cours à distance interactifs, prière de nous appeler ou de consulter notre site Web.

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba
Section de l'enseignement à distance

555, rue Main

Winkler (Manitoba) R6W 1C4

Téléphone : 204 325-1700

Sans frais : 1 800 465-9915

Télécopieur : 204 325-1719

Courriel : distance.learning@gov.mb.ca

Site Web : www.edu.gov.mb.ca/k12/dl/tmo

Songez à
**l'enseignement
à distance**
au moyen des
**cours à distance
interactifs**



- ◆ Obtenez des crédits du niveau secondaire en participant à des **conférences téléphoniques** avec un instructeur.
- ◆ Multipliez le choix de vos cours au moyen de l'offre d'une variété de cours crédités faisant appel aux cours à distance interactifs.
- ◆ Inscrivez-vous à des cours qui ne sont pas offerts par votre école.
- ◆ Inscrivez-vous à **des cours** qui ne conviendraient autrement pas à votre horaire.
- ◆ Perfectionnez des compétences en matière d'apprentissage tout au long de votre vie.



■ Qui peut s'inscrire?

Les élèves qui veulent suivre des cours à distance interactifs (CDI) doivent actuellement être inscrits à une école publique subventionnée, doivent obtenir l'approbation de leur école et de leur division scolaire et celles-ci doivent également participer au programme de cours à distance interactifs. La participation des écoles et des divisions scolaires aux cours à distance interactifs est à leur discrétion. Certains centres d'apprentissage pour adultes (CAA) du Manitoba offrent les CDI aux apprenants adultes en anglais. Les CDI ne sont pas conçus pour l'étude indépendante.

■ Quel est le coût?

Il se peut que des frais soient exigés si vous suivez un CDI. Vérifiez auprès de votre école, de votre division scolaire ou de votre CAA pour vous informer sur les politiques relatives aux coûts et aux paiements.

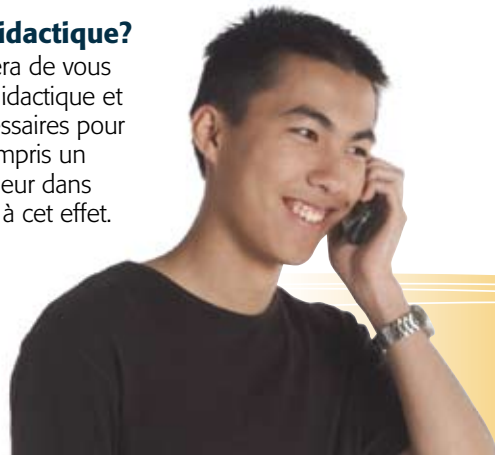
■ Quels cours puis-je suivre?

On offre un grand éventail de cours. Consultez les descriptions de cours au site Web suivant :

www.edu.gov.mb.ca/k12/dl/tmo.

■ Et le matériel didactique?

Votre école s'assurera de vous fournir le matériel didactique et les ressources nécessaires pour suivre les CDI, y compris un téléphone haut-parleur dans une pièce réservée à cet effet.



■ Comment est-ce que l'apprentissage se fait au moyen des conférences téléphoniques?

Quatre conférences téléphoniques de 40 minutes seront prévues dans le cadre du cycle de six jours. Pendant les heures de classe, votre instructeur passera en revue les notions et le contenu du cours, et répondra à toutes vos questions. On vous donnera également un numéro de téléphone sans frais et une adresse courriel pour vous permettre de communiquer avec votre instructeur au cas où vous auriez des questions à lui poser à l'extérieur des heures de classe prévues. Près de 40 % de l'apprentissage se fait pendant les heures de classe prévues et le reste des travaux de cours doit être fait individuellement.

■ Me donnera-t-on des devoirs, des tests et des examens?

On procédera à l'évaluation des connaissances en fonction des résultats obtenus sur les devoirs (p. ex., les projets, les rédactions), les tests ou les examens. Avec l'aide de la personne-ressource de votre école ou de votre division scolaire (monitrice ou moniteur des CDI), vos travaux seront envoyés de votre école par la poste ou par courriel à votre instructeur CDI. Après les avoir lus ou corrigés, votre instructeur CDI les retournera à votre école.

Si votre cours comprend des tests ou des examens surveillés, votre moniteur des CDI recevra l'examen et fixera la date du test ou de l'examen, et prendra les dispositions nécessaires pour assurer qu'un superviseur se présente lors de l'épreuve. Vos notes finales et de mi-semestre seront envoyées à votre moniteur des CDI.

Tous les élèves qui suivent un cours pour lequel un test provincial basé sur les normes est administré doivent se présenter à ce test.